

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2020

N° 20-10-09

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

OBJET :

**Protocole d'accord
acquisition de matériel de
désherbage –
Avenant n° 1**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 16/12/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**PROTOCOLE D'ACCORD ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE --
AVENANT N°1**

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire, expose que, par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal avait approuvé un protocole d'accord pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique.

Ce protocole intervenait entre les communes de Chamboeuf, Saint-Galmier et Saint-Médard-en-Forez, et précisait que les réparations et frais d'entretien seraient réglés par la commune de Saint-Galmier, puis répartis entre les trois communes au prorata de leur financement initial.

Considérant aujourd'hui que l'utilisation effective du matériel de désherbage par les trois communes ne correspond pas à la clé de répartition définie lors de l'acquisition du matériel,

Considérant également que la commune de Chamboeuf souhaite un fonctionnement différent quant à la personne qui conduit le matériel sur son territoire,

Il convient de modifier l'article 4 du protocole signé le 13 juin 2017 qui devient le suivant :

Article 4 :

Chaque commune pourra disposer du matériel auquel elle a contribué, en réservant ce dernier auprès du secrétariat des services techniques de la commune de Saint-Galmier, 48 heures à l'avance. Le matériel sera mis à disposition avec le réservoir plein.

Les frais de fonctionnement, étant supportés par la commune de Saint-Galmier, ils seront remboursés par les communes de Chamboeuf et Saint Médard en Forez (y compris l'amortissement) au 31 octobre de chaque année, en fonction de l'utilisation effective du matériel, soit le nombre d'heures.

Lorsque le matériel sera utilisé par la commune de Saint Médard en Forez, c'est l'agent communal de cette dernière qui le conduira et le matériel sera déposé aux services techniques de Saint-Galmier avec un réservoir rempli.

Lorsque le matériel sera utilisé par la commune de Chamboeuf, c'est un agent de la commune de Saint-Galmier qui le conduira, contre remboursement du temps passé ainsi que du carburant utilisé.

A compter du 1^{er} janvier 2021, chaque commune utilise le matériel avec son propre personnel et rend le matériel avec le réservoir plein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au protocole d'accord pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 16 décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 16/12/2020

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

